

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 15 juillet 2020, à 19 h 50, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Est présente par téléphone :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Absence motivée:

Aucune

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8820-07-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Mme Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8821-07-20

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de procès-verbal de la séance du 17 juin 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 14 juillet 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
7. Administration générale.
 - 7.01 Factures
 - 7.01.1 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.01.2 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
 - 7.01.3 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
 - 7.01.4 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions.
 - 7.01.5 Autorisation de paiement de facture – Les entreprises Marc Leduc inc.
 - 7.01.6 Autorisation de paiement de facture – Waste Management.
 - 7.01.7 Autorisation de paiement de facture – Géomont.
 - 7.01.8 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (McClintock)
 - 7.01.9 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Lévi)
 - 7.01.10 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Lauzon)
 - 7.01.11 Autorisation de paiement de facture – Wolters Kluwer.
 - 7.02 Contrats
 - 7.02.1 Attribution de contrat - Vérificateur externe
 - 7.02.2 Nomination d'un vérificateur externe
8. Gestion des matières résiduelles – Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun un appel d'offres regroupé pour le transbordement et l'élimination des déchets
9. Ressources humaines – Projet d'organigramme.
10. Développement économique, social et culturel.
 - 10.01 Projet artistique intermunicipal – Circuit des papillons.
11. Demande d'appui.
12. Correspondance :
 - 12.01 Municipalité de Huntingdon-Dépôt de la résolution d'opposition à la cession du quai régional de Port Lewis
 - 12.02 Hinchinbrooke - Pont de Dewittville
 - 12.03 Havelock - Pont de la Montée Giroux
 - 12.04 Montérégie Économique – Rapport sur la relance économique
 - 12.05 Municipalité de Franklin-Demande d'appui en lien avec la gestion des mesures reliées à la COVID-19
13. Varia.
14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2020

8822-07-20

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

REGISTRE DES QUESTIONS DU PUBLIC (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-049 DATÉ DU 4 JUILLET 2020)

Enjeu : Quai Port-Lewis		
Nom du citoyen	Date et heure du courriel	Copies conformes/ Numéros des questions
Mme Véronique Brassard-Lavoie; M. Stéphane Tremblay	10 juillet 2020; 8 h 37	Véro Q.1
Mme Debbie-Lee Henderson	10 juillet 2020; 9 h 01	Mme Ginette Caza; Mulan249; Directeur général, Saint-Anicet; M. Giovanni Moretti Q.2, Q.3, Q.4 et Q.5
Mme Ginette Caza Conseillère municipale Saint-Anicet	10 juillet 2020; 9 h 50	Directeur général, Saint-Anicet; Mme Heather L'Heureux; M. Roger Carignan; Mme Sylvie Tourangeau; M. Giovanni Moretti; M. François Boileau; Mme Johanne Leduc; Mme Louise Lebrun, préfète Q.6
M. François Quenneville; Mme Sonia Saint-Pierre	10 juillet 2020; 11 h 08	Mulan248 Q.7, Q.8, Q.9 et Q.10
Mme Jennifer Curran	10 juillet 2020; 11 h 49	Aucune Q.11 et Q.12
M. Éric Tremblay Journal Le Saint-François	14 juillet 2020, 11 h 39	Courriel soumis à Mme Louise Lebrun Q.1, Q.7, Q.8, Q.9 et Q.11

Questions/Réponses

Q.1

Question soumise par Mme Véronique Brassard-Lavoie et M. Stéphane Tremblay, ainsi que par M. Éric Tremblay, Journal Le Saint-François

Compte tenu des projets de développement de M. Yvon Lachance et de son entreprise (soit l'agrandissement et la construction d'une marina, d'un restaurant ou d'un motel), ne serait-il pas préférable d'attendre que les plans de M. Lachance soient soumis et révisés par le Comité d'urbanisme de Saint-Anicet, les résidents et les villes environnantes pour s'assurer que ses projets sont réalistes et respectueux, avant de vendre le quai ? Aussi, est-ce que les études environnementales ont été faites préalablement ?

Madame la préfète.

R.1

Alors, ici, ça va être comme ça, je pense, un peu, tout au long des questions; il faut départager ici les projets, il faut départager les dossiers. C'est-à-dire qu'il faut départager le fait qu'il y a le quai de Port Lewis et le fait qu'il y a aussi la Marina de Port-Lewis. Le quai de Port-Lewis est une infrastructure qui appartient à la MRC. La Marina, c'est une entreprise commerciale, qui fait partie de la municipalité de St-Anicet. Alors, si le promoteur a des visées de développement et si des études environnementales doivent avoir lieu, alors, ceci relève de la municipalité concernée et du promoteur privé. Peu importe qu'il y ait du développement concernant la Marina ou bien donc que c'est le statu quo, que la Marina reste exactement comme elle est, le fait est que les maires de la MRC ne désirent pas être propriétaires de cette infrastructure. L'occasion s'est présentée de pouvoir transférer le quai à ce nouveau propriétaire pour la même somme lors de la cession par le fédéral en 1990, soit pour un \$1. Alors, le Conseil des maires a tout simplement saisi l'occasion et a cédé le quai de Port-Lewis pour la somme de 1 \$.

2^e question.

Q.2

Question soumise par Mme Debbie-Lee Henderson

Selon l'avis juridique obtenu par la MRC de la firme Dunton Rainville en date du 30 juin 2020,euh.....la question se lit comme ceci : Y aurait-il lieu de consulter le public préalablement à la vente du Quai Port-Lewis ?

R.2

Alors, vous avez, Monsieur le directeur général, donné..... ma réponse c'est.. en fait on a consulté une firme...la firme d'avocats Dunton Rainville pour être vraiment certain de la décision qu'on avait prise et on a obtenu un avis juridique en date du 30 juin 2020, et selon l'article 916 du Code Civil, l'article stipule qu'il n'existe aucune obligation de consultation publique pour vendre un bien qui appartient à une municipalité. Donc on n'a pas à tenir de consultation publique pour vendre un de nos biens.

Question no. 3 s.v.p

Q.3

Question soumise par Mme Debbie-Lee Henderson

Y aurait-il lieu d'offrir le Quai Port-Lewis aux 13 municipalités locales avant la vente, tel que Saint-Anicet et Sainte Barbe ?

R.3

Alors, pour la municipalité de Ste-Barbe, ma municipalité, mon conseil municipal, ne désire absolument pas devenir propriétaire du quai ni en être responsable dans son entièreté; la raison, c'est que l'on ne veut pas taxer nos citoyens. Ils sont déjà assez taxés, on veut pas augmenter les taxes. En ce qui concerne la position de St-Anicet, il faudrait en poser la question au maire et à son conseil. Cependant, la MRC a été approchée par l'entrepreneur et unanimement, la MRC, le Conseil des Maires, a décidé de vendre le quai à \$1 avec

certaines conditions, et on l'a décidé deux fois plutôt qu'une, unanimement le 2 octobre 2019 et unanimement le 13 mai 2020.

Question no. 4, s.v.p.

Q.4

Question soumise par Mme Debbie-Lee Henderson

Les conseillers de Saint-Anicet n'ayant pas été mis au courant du projet de vente, est-ce que la même situation s'est reproduite partout dans la MRC ?

R.4

Alors, ici, Mme Henderson, c'est important et même nécessaire de préciser que le Conseil des Maires de la MRC est souverain et que les maires/mairesse réunis en conseil ont la responsabilité et l'autorité de prendre des décisions pour les dossiers régionaux sans avoir nécessairement l'obligation de consulter les conseillers municipaux. Il faut se rappeler que la MRC, même si elle est au service des municipalités locales, est d'abord et avant tout, une municipalité au sens légal du terme, et qu'à ce titre, elle est une personne morale ayant sa propre personnalité corporative et juridique.

Question no. 5, s.v.p.

Q.5

Question soumise par Mme Debbie-Lee Henderson

Comment la MRC peut-elle démontrer qu'elle fait preuve de transparence et d'être à l'écoute de l'intérêt de la communauté lorsque toutes les décisions se passent à huis-clos, incluant l'assemblée du 15 juillet ?

R.5

Alors, Mme Henderson, la MRC est transparente et est à l'écoute de l'ensemble des citoyens de la MRC. La MRC applique rigoureusement les Arrêtés ministériels émis par le gouvernement depuis le début de la pandémie. Ainsi, chaque citoyen qui désire communiquer avec le conseil de la MRC peut le faire par différents moyens, que ce soit par téléphone, que ce soit par courriel, au moyen du site WEB, par lettre. Toutes les séances publiques sont enregistrées, les questions sont lues et les réponses sont données. Le Conseil des Maires de la MRC n'a, en aucun moment, porté préjudice à la démocratie. Au final, avec ou sans public, il revient au Conseil de décider. Ce qui est important de retenir, c'est que le citoyen a toujours eu un espace pour s'exprimer auprès du Conseil des Maires de la MRC.

L'exercice même auquel nous nous prêtons présentement en est la démonstration évidente.

Question no. 6, s.v.p.

Q.6

Question soumise par Mme Ginette Caza, conseillère municipale de Saint-Anicet, en copie conforme aux membres du Conseil municipal de Saint-Anicet, soit le maire de la Municipalité, les conseillères et conseillers municipaux ainsi qu'au directeur général de cette municipalité. Mme Louise Lebrun, préfète, est également en copie conforme de la question.

Considérant que les résidents immédiats du quai affectés directement par la décision de vendre le Quai Port-Lewis sont opposés à cette décision;

Considérant que la population de la MRC n'a pas été suffisamment consultée, ni informée, avant la décision du Conseil des Maires;

Est-ce que le Conseil des Maires est prêt à prendre un recul et de suspendre le processus afin de prendre le temps nécessaire pour évaluer le projet de la Marina Port-Lewis et le manque d'accès au lac par la population de la MRC ?

R.6

Alors, Mme Caza, le Conseil de la MRC, le Conseil des Maires de la MRC, n'a pas à évaluer le projet de la Marina, entreprise commerciale située dans la municipalité de St-Anicet. Ici, c'est encore une fois important de ne pas mélanger les dossiers et les projets. Le projet de la Marina sera étudié par le Conseil de la Municipalité de St-Anicet.

Il n'y a présentement aucun manque d'accès au lac, du côté sud du lac St-François puisque, au Quai de Port-Lewis, il y a un accès universel et d'ailleurs le contrat notarié inclura cette clause-là, et cette clause stipule que l'accès au lac doit demeurer universel et gratuit comme ça toujours été dans le passé depuis au-dessus de 50 ans. Et même à cette clause on ajoute, pour être vraiment certain, on ajoute le mot « à perpétuité », s'appliquant ainsi à toute entité qui succéderait, d'une manière ou d'une autre, au promoteur actuel. Alors à perpétuité, c'est à l'infini et il y aura toujours un accès au lac, du côté sud pour les résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ça va être notarié, ça va être écrit dans le contrat.

Question no. 7 s.v.p.

Q.7

Question soumise par M. François Quenneville et Mme Sonia Saint-Pierre, ainsi que par M. Éric Tremblay, Journal Le Saint-François

Pourquoi la MRC veut-elle vendre le Quai Port-Lewis à des intérêts privés ? Quelles sont ses motivations financières si la vente se réalise pour 1 \$ seulement ?

R.7

Avant de donner des chiffres, j'aimerais peut-être, M. Quenneville, Mme Saint-Pierre, vous dire que jamais la MRC n'a prétendu que le Quai de Port-Lewis est un facteur du déficit conjoncturel qu'elle a contrôlé depuis deux ans. Jamais, ça été dans nos cartons de dire que le Quai de Port-Lewis était un facteur du déficit que l'on a connu. Maintenant les coûts de maintenance du Quai de Port-Lewis sont vraiment pas très élevés...c'est un total de.....

M. Lampron, directeur général : Excusez, nous sommes à la question 7.

Mme Lebrun, préfète : Excusez, parce que M. Quenneville et Mme Saint-Pierre en ont beaucoup de questions. Alors la question no. 7, excusez-moi je me trompe, la question 7 c'est : *Pourquoi veut-elle vendre le Quai de Port-Lewis à des intérêts privés ? Quelles sont les motivations financières ? C'est ça ?*

M. Lampron, directeur général: Oui.

Mme Lebrun, préfète : Alors, les motivations financières consistent, c'est pas compliqué, à éviter d'encourir des dépenses qu'engendreraient une réparation majeure du quai de Port Lewis et d'avoir à taxer tous les citoyens de la MRC du Haut St-Laurent. Le gouvernement fédéral en 1990 l'avait compris lorsque pour \$1, il en a fait la cession à la MRC. Le conseil des maires a décidé de répondre positivement à la demande de l'entrepreneur de la Marina en lui laissant le quai pour la même somme.

Là, on arrive à la question 8 de M. Quenneville et de Mme Saint-Pierre.

Q.8

Question soumise par M. François Quenneville et Mme Sonia Saint-Pierre, ainsi que par M. Éric Tremblay, Journal Le Saint-François

Quels sont les coûts de maintenance des 10 dernières années ?

R.8

C'est très peu élevé, M. Quenneville, Mme Saint-Pierre, très peu élevé...c'est un total de 5320 \$ sur dix ans, ça représente à-peu-près 532 \$ par année. On retrouve, dans le détail, une facture de..., on retrouve des factures d'Hydro-Québec, pour une moyenne annuelle de 340 \$; on a des droits annuels à payer au Ministère

de l'Environnement, 72 \$ par année, ça veut dire sur dix ans 720 \$; et des factures aussi pour l'entretien du système d'éclairage qui se sont élevées à-peu-près à 1200 \$ en 2017.

Tout ça, ça représente à peu près 5320 \$ sur une période de dix ans. C'est sûr que c'est très peu. Mais comme vous voyez que la MRC a pas investi beaucoup, les entretiens et les réparations sont à venir, ça, c'est évident, mais ça fait au moins 25 ans, sinon davantage, qu'il n'y a pas eu de réparation sur ce quai-là.

Alors, voilà, je pense que j'ai répondu à la question 8...la prochaine.

Q.9

Question soumise par M. François Quenneville et Mme Sonia Saint-Pierre, ainsi que par M. Éric Tremblay, Journal Le Saint-François

La MRC possède-t-elle un document officiel d'estimation des coûts de réparation du quai ou une demande officielle de mise aux normes, et si oui, possède-t-elle un document officiel des coûts de mise aux normes ?

Si oui : on voudrait avoir une copie de cette estimation !

Si non : Pourquoi vendre ce Patrimoine appartenant à l'histoire des gens d'ici pour un seul dollar et ce, sans aucune garantie de faisabilité de projet et sans plan officiel ?

R.9

Alors, la MRC, M. Quenneville, Mme Saint-Pierre, procède par résolution et la direction générale est guidée dans ses actions par les résolutions dûment adoptées par son Conseil des Maires. Alors, cette pratique est la même que celle observée dans chacune de nos municipalités locales.

Aussi, il n'y a jamais eu de mandat attribué à la direction générale de la MRC pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour procéder à une estimation des coûts potentiels de réparation du quai ou pour assurer la mise aux normes, selon les exigences d'aujourd'hui. Et la MRC n'a pas non plus l'intention de mandater le directeur général pour effectuer un tel mandat ni d'encourir quelques frais que ce soit à ce sujet, et ce, aux dépens des contribuables du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Tel que mentionné, on va le répéter, le quai est vendu pour 1 \$ au nouveau propriétaire de la Marina Port Lewis afin de se départir, nous voulons nous départir de cette infrastructure pour éviter des dépenses et taxer nos citoyens. Le Patrimoine ne disparaît pas, le quai, y sera pas détruit et il existe dans le contrat diverses clauses à respecter afin de garantir l'accès universel gratuit pour l'ensemble des citoyens de la MRC, et je vais ajouter à *perpétuité*, pour garder le quai en bon état, il va y avoir une clause à ce sujet-là, et voir aussi à son entretien et maintenir aussi, ce qui est jamais arrivé avant, jamais, maintenir l'accès aux services d'incendie de St-Anicet et Ste-Barbe, Ça va être très clair, très spécifié, par contrat et physiquement sur le quai. D'ailleurs, depuis 25 ans, le quai appartient à la MRC et il n'y a jamais rien de changer si on parle de Patrimoine. Et je ne verrais pas pourquoi ce serait différent aujourd'hui alors qu'un contrat avec clauses lie le propriétaire de la Marina.

Question suivante.

Q.10

Question soumise par M. François Quenneville et Mme Sonia Saint-Pierre

Qui, parmi les 13 maires, est l'investigateur de ce projet de vente auprès du Conseil ? Comment cette vente a-t-elle été conclue en octobre dernier ?

R.10

Alors, M. Quenneville, Mme Saint-Pierre, je vous trouve ...je ne sais pas quel qualificatif vous donner pour poser une question comme celle-là dans le qui parmi les maires, on tente de personnaliser ici un projet de marina, je vous dirais cependant que la gouvernance de la MRC est dictée par les lois qui gouvernent les décisions et les activités de notre organisation. La MRC parle par la bouche de ses résolutions et prend ses décisions à l'unanimité ou à la majorité de ses membres.

Alors, je le répète, M. Quenneville, Mme Saint-Pierre, ne tentez pas de personnaliser le dossier présent. Le propriétaire de la Marina a offert à la MRC d'acheter le quai de Port Lewis. Une rencontre avec le propriétaire a eu lieu au début de l'été 2019 au bureau de la MRC.

Le projet a été reçu favorablement lors de cette rencontre, le projet a été présenté au Conseil des Maires, y a été adopté à l'unanimité en octobre 2019. Tout le monde a reçu l'information, tout le monde a eu le temps de s'informer. Tout le monde a accepté. Par la suite, un mandat a été donné en mai 2020 à Me Daoust, notaire, dont les bureaux sont ici, à Huntingdon, pour en conclure le contrat de vente. Donc d'octobre 2019 à mai 2020, il s'est passé encore bien des mois et tout le monde ici, le Conseil des Maires, c'était encore unanime, deuxième résolution unanime. La vente officielle a pas encore été ratifiée devant la notaire en date d'aujourd'hui, mais devrait se faire au mois d'août prochain, au cours du prochain mois.

Q.11

Question soumise par Mme Jennifer Curran, ainsi que par M. Éric Tremblay, Journal Le Saint-François

En référence à la vente du Quai Port-Lewis, quels sont les arrangements pour protéger les citoyens pour maintenir le quai accessible au public ?

R.11

Alors, on le répète, y a une clause qui va faire partie du contrat notarié qui va stipuler l'accès universel gratuit et à *perpétuité* à tous les citoyens, toutes les citoyennes de la MRC du Haut-Saint-Laurent, Puis, je vais en rajouter, ne pensez pas que c'est uniquement les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui utilisent cette très belle descente de bateaux, cette rampe de mise à l'eau qui est unique. Ne pensez pas ça. Les gens viennent de partout pour utiliser cette rampe de mise à l'eau. Mais le contrat va vraiment stipuler l'accès universel, gratuit et à perpétuité pour tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

La dernière question, Monsieur Lampron.

Q.12

Question soumise par Mme Jennifer Curran

Si la servitude et la gratuité à perpétuité est indiquée (au contrat de vente) que va-t-il arriver avec les conditions suivantes :

- a) Si M. Lachance fait faillite et que le quai se retrouve aux mains des créanciers ?
- b) Si M. Lachance décide de revendre le quai ?
- c) Si M. Lachance n'effectue pas les travaux de maintenance pour conserver le quai en bon état ?
- d) Qui aura la priorité pour utiliser la descente de bateaux entre le public, les services d'urgence, les citoyens ?

R.12

- A) Alors, Mme Curran, on va commencer avec si M. Lachance fait faillite, le quai se retrouve aux mains des créanciers, la servitude, la gratuité, qu'est-ce qui va arriver avec ça ? C'est les clauses au contrat qui continuent de s'appliquer, c'est à perpétuité;
- B) Pour la question b), s'il décide de revendre le quai, c'est les clauses au contrat qui s'appliquent, le quai, accès universel, gratuit, à perpétuité;
- C) La question c), si M. Lachance n'effectue pas les travaux, s'il n'effectue pas les travaux de maintenance pour conserver le quai en bon état, alors s'il y a un non-respect des clauses pour l'entretien, qui visent l'entretien, j'imagine qu'il va se voir se remettre un avis par la municipalité de Saint-Anicet, puisque le quai sera la propriété de la Marina de Port-Lewis, Marina située dans la municipalité de St-Anicet; et
- D) En d) qui aura la priorité pour utiliser la descente de bateaux entre le public, les services d'urgence, les citoyens ? Bon, Mme Curran, la priorité sera la même que par les années passées, c'est certainement pas la MRC qui a géré les allers et venues des bateaux, des services d'urgence et des services d'incendie au cours des 30 dernières années, ça fait que je pense qu'il n'y a pas rien qui va changer,

c'est-à-dire, ça va être le premier arrivé, premier mis à l'eau, c'est comme ça comme ça se passe dans les marinas où il y a des descentes de bateaux.

Par ailleurs, il est évident que lors des événements impliquant les services d'urgence, que ce soit la police, que ce soit les ambulanciers, que ce soit les services d'incendie, les premiers répondants, le quai est alors sous la juridiction de ces services-là. Ça toujours existé de cette façon, les plaisanciers, ce sont des gens civilisés, ils prennent leur tour, ils attendent, puis ils descendent chacun à leur tour. Au cours des 25 dernières années, Mme Curran, la MRC n'a jamais eu à intervenir, le tout s'est très bien géré par les plaisanciers et, on ne sait pas, peut-être même par les propriétaires de la Marina à l'époque. J'imagine aussi que les propriétaires, nouveaux propriétaires de la Marina, vont voir à ce qu'il y ait une harmonie, qu'il n'y ait pas de congestion à cet endroit.

FIN DES RÉPONSES AUX QUESTIONS SOUMISES

Enfin, à la suite de cette période de questions/réponses du public, un échange a lieu entre les membres en ce qui concerne l'exercice potentiel d'un droit de premier refus de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent ou par une autre entité publique. Par conséquent, il a été convenu par les membres du Conseil qu'en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'entreprise de l'acquéreur ou d'autres circonstances le requérant, une clause prévoyant un droit de premier refus soit incluse dans le contrat de vente, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Anicet. La municipalité pourra alors décider d'accepter ou de refuser d'exercer ce droit. Par conséquent, la Municipalité de Saint-Anicet deviendra « *intervenante* » au contrat de vente. La direction générale en avisera la notaire officiante.

5. PRESENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier en aménagement du territoire.

7. FACTURES

7.01.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour juin 2020;

8823-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 024 à *CIM* au montant total de 46 932,99 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de

7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Jun 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

7.01.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de mai 2020;

8824-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de mai 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions nos 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois de mai 2020 :

Secteur ouest : 5 210,66 \$;
Secteur est : 4 100,71 \$;

8825-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de mai 2020 soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 9 311,37 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel *ACCEO* et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois d'août 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8826-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA37111 ET CESA37112 pour le mois d'août 2020, au montant total de 1593,37\$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE — FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL — LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.

ATTENDU QUE conformément à la résolution n° 8809-06-20, le contrat pour fauchage du parc linéaire régional a été attribué aux *Entreprises Marc Leduc Inc.*, pour l'année 2020 au coût de 26 674,20 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la première coupe s'est déroulée entre le 18 juin et le 26 juin ;

ATTENDU QUE le coordonnateur au parc régional a inspecté les travaux et qu'ils sont conformes aux exigences du devis ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Marc Leduc Inc. a soumis sa première facture (n° 1629) au montant de 13 337,10 \$, taxes incluses ;

8826-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1629 à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* au montant total de 13 337,10 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n°02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Projet Piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

ATTENDU QUE Waste Management inc. soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de mai 2020;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8827-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 0114767-0733-36 pour mai 2020, à Waste Management inc., au montant total de 33 696,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

AVRIL

- Saint-Anicet : 18 580,09 \$ (comprenant Huntingdon: 8 014,11\$)
- Dundee : 1 211,82 \$
- Godmanchester : 2 857,09 \$
- Howick : 4 039,11 \$
- Très-Saint-Sacrement: 4 081,55 \$

ADOPTÉ

7.01.7 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GÉOMONT**

ATTENDU QUE l'organisme GéoMont a réalisé le projet de couverture de photographies aériennes de l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent au printemps 2020 ;

ATTENDU QUE la prise de photos est terminée et s'est bien déroulée sur tout le territoire et que le travail de validation des données se poursuit avant la livraison des photos ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une lettre d'intention à GéoMont afin de participer au projet d'acquisition des photographies aériennes (résolution n° 06-10-19) au total estimé de 9 783 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE GéoMont a soumis la facture n°41427 au montant total de 5 624,01\$, taxes incluses, qui correspond à 50 % du projet ;

8828-07-20

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une lettre en autorisant la diffusion des photos afin d'obtenir un financement du gouvernement du Québec, qui sera déduit dans la deuxième facture de *GéoMont*, au cours de la livraison finale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 41427 à *GéoMont* au montant total de 5 624,01\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-600-00-671 « Carte ortho-photo » du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a les contrats d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolutions n° 6559-02-13 et n°7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n°7187-09-15 et n° 8514-10-19) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 20030 à ce sujet ;

8829-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20030 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 5 772,03 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 5,395 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée en 2017, en vertu de la résolution n°739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n°2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.01.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8485-09-19) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 20031 à ce sujet ;

8830-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20031 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 869,21 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Havelock sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 7246-11-15) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 20032 à ce sujet ;

8831-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20032 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 2 245,03 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.01.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - WOLTERS KLUWER

ATTENDU QUE *Wolters Kluwer* a déposé une facture pour le renouvellement d'abonnement à « *Droit municipal : principes généraux et contentieux - Internet* » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QUE cette publication est une ressource très utile au niveau de la législation municipale;

8832-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2790986 à *Wolters Kluwer*, au montant de 976.14 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.02 CONTRATS

7.02.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le contrat de vérificateur externe vient à échéance;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n° 314-2020 qui l'autorise à procéder de gré à gré, pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

8833-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services de vérificateur externe à *Goudreau Poirier Inc.*, de gré à gré, pour les audits des exercices financiers, au coût de 37 941,75 \$; pour les audits des opérations liées au développement économique au coût de 12 072,38 \$; et pour remplir le formulaire du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au coût de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les années 2020, 2021 et 2022. Nous prévoyons donc un total 18 970,87 \$ pour les trois années et un grand total de 56 912,63 \$.

ADOPTÉ

7.02.2 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE les services de la firme *Goudreau Poirier inc.* ont été retenus pour les audits des exercices financiers des années 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

De nommer la firme *Goudreau Poirier inc.* à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers des années 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉ

8834-07-20

8. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT D'ACCOMPLIR EN COMMUN UN APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LE TRANSBORDEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent visant « le transbordement et l'élimination des déchets » pour les municipalités de Godmanchester, Saint-Anicet, Dundee, Howick, Très-Saint-Sacrement et Huntingdon arrive à échéance au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les paragraphes 4 du 1^{er} alinéa de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q, chapitre C-27.1) et de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, chapitre C-19) permettent à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

ATTENDU QUE les 1^{ers} alinéas de l'article 14.4 du *Code municipal du Québec* et de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute partie à une entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les 3^{es} alinéas de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* et de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont été invitées à signifier leur intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "déléataire", pour adjuger un contrat pour « le transbordement et l'élimination des déchets »;

ATTENDU QUE les municipalités de Godmanchester, Saint-Anicet, Dundee, Howick, Très-Saint-Sacrement, Havelock et Huntingdon ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat visant « le transbordement et l'élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE les 2^{es} alinéas de l'article 14.4 du *Code municipal du Québec* et de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la "délégataire", la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité "délégante" et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

8834-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de "délégataire" à une entente avec les municipalités locales de Godmanchester, Saint-Anicet, Dundee, Howick, Très-Saint-Sacrement, Havelock et Huntingdon aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités "délégantes", de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé *Appel d'offres regroupé pour le transbordement et l'élimination des déchets*;

Que le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation des municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger pour elles et en leur nom, les contrats y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler.

ADOPTÉ

9. RESSOURCES HUMAINES – PROJET D'ORGANIGRAMME

Un document présentant une mise à jour du plan d'effectifs et de l'organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent est déposé aux membres du Conseil. Après discussion, il est convenu de retirer de l'organigramme la liste des comités du Conseil des Maires. Aussi, il est recommandé d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU la résolution n° 23-02-20 adoptée le 5 février 2020 par le comité administratif, précisant les priorités 2020, notamment quant à l'organisation du travail au sein de la MRC du Haut-Saint-Laurent suite à l'exercice de planification stratégique réalisé au cours de l'année 2019;

ATTENDU l'adoption d'un nouveau plan d'effectifs et d'un nouvel organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent par l'adoption des résolutions nos. 20-05-18 et 23-05-18 par le Comité administratif le 2 mai 2018, dans le contexte du redressement financier et organisationnel de la MRC pour retrouver l'équilibre financier dès l'exercice 2018;

ATTENDU l'adoption des résolutions nos 8129-09-18; 13-10-18, 14-10-18, 15-10-18; 37-11-18; 8208-12-18, 8209-12-18; 25-03-19; 08-04-19; 8432-05-19; 62-07-19, 63-04-19; 100-07-19; 8519-10-19; 8563-11-19; 8612-01-20; 07-02-20; 8768-05-20; 8785-06-20 et 8786-06-20 modifiant le plan d'effectifs et l'organigramme de cette organisation au cours des deux dernières années;

ATTENDU QU'un poste de Coordonnatrice au transport collectif et adapté et aux communications est créé, suite à la réallocation des responsabilités entre le développement social, d'une part, et le transport collectif et adapté et les communications, d'autre part, et qu'il y a lieu de confirmer la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE les responsabilités en développement économique sont en croissance, notamment dans le contexte de la mise en place de nouveaux programmes par le gouvernement du Québec, qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de Coordonnatrice au développement économique et social, et de confirmer la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE par la désignation de la titulaire au poste de Coordonnatrice au développement économique et social, le poste d'Agente au développement culturel, actuellement occupé par un remplacement dans un contexte de congé parental, devient disponible pour une désignation permanente, et qu'il y a lieu de confirmer la titulaire de ce poste;

8835-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'adopter le nouvel organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel que déposé en Annexe A de la présente, avec effet à compter du 20 juillet 2020;

De confirmer la nomination de madame Anick Lacroix au poste de Coordonnatrice au transport collectif et adapté et aux communications, avec effet à compter du 20 juillet 2020;

De confirmer la nomination de madame Iris Delagrange au poste de Coordonnatrice au développement économique et social, avec effet à compter du 20 juillet 2020;

De confirmer la nomination de madame Nancy Brunelle au poste d'Agente au développement culturel, avec effet à compter du 20 juillet 2020;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles affectations à partir du 20 juillet 2020, y compris sur le plan de la rémunération, s'il y a lieu et;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à publier ledit organigramme au site web de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.01 PROJET ARTISTIQUE INTER MUNICIPAL – CIRCUITS DES PAPILLONS

ATTENDU la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent à développer des nouveaux projets culturels en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QUE le projet des papillons promu par la MRC du Haut-Saint-Laurent en collaboration avec certaines municipalités locales, inspiré d'un projet lancé préalablement dans la municipalité de Franklin en avril dernier, profiterait à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le projet soutiendrait une jeune artiste de notre région (Saint-Chrysostome), favorisant l'émergence de la jeune relève artistique conformément à la Politique culturelle 2017, adoptée par le Conseil des maires le 8 février 2017 (résolution n° 7583-02-17);

ATTENDU QUE le projet permettrait de créer un emblème et un circuit touristique à court terme et ferait la promotion des producteurs et commerçants de la MRC du Haut-Saint-Laurent à long terme;

ATTENDU QUE lors de la rencontre en Sports/Loisirs/Culture tenue par la MRC du Haut-Saint-Laurent le 8 juin dernier, les coordonnateurs culturels respectifs des municipalités d'Ormstown, Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Franklin, Howick/Très-Saint-Sacrement ont recommandé de procéder à un lancement médiatique simultané de ce projet lors des Journées de la culture en septembre prochain;

ATTENDU QUE le projet pourrait créer un sentiment d'appartenance municipal et régional au sein de la population;

ATTENDU QUE la Culture a été et est encore durement touchée durant la pandémie de la COVID-19 et a grandement besoin de projets innovateurs.

8836-07-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre la mise en œuvre du projet des papillons réalisé en collaboration avec certaines municipalités locales, estimé à environ 10 500 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Politique culturelle », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est demandé à l'Agente au développement culturel de porter une attention particulière aux municipalités n'ayant pas à leur emploi de personnes affectées tout particulièrement au secteur culturel, pour appuyer leur développement dans le domaine culturel. D'autre part, il faudra s'assurer que la présente initiative soit reproduite dans chacune des municipalités du territoire.

11. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

12. CORRESPONDANCE

12.01 Ville de Huntingdon – Dépôt de la résolution d'opposition à la cession du quai régional de Port Lewis

Monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon, dépose une copie de la résolution n° 20-07-14-5352, adoptée par le Conseil municipal de Huntingdon le 14 juillet 2020 confirmant l'opposition de ce Conseil à la cession à titre gratuit du quai régional de Port Lewis aux membres du Conseil des Maires de la MRC pour fin d'information.

12.02 Municipalité de Hinchinbrooke – Pont de Dewittville

Madame Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke, rappelle les représentations de sa municipalité auprès du bureau de la Députée de Huntingdon, Mme Claire IsaBelle, et du Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques. Elle indique que les travaux au pont de Dewittville devraient débuter en septembre prochain, pour une durée d'environ trois ans.

12.03 Municipalité de Havelock – Pont de la Montée Giroux

M. Denis Henderson, maire de la municipalité de Havelock, confirme que les travaux de reconstruction du pont de la Montée Giroux sont commencés depuis quelques semaines.

12.04 Montérégie Économique – Rapport sur la relance économique

Le 4 juin 2020, la Ministre déléguée au Développement économique régional, confirmait la tenue de consultations à l'échelle des régions administratives du Québec, afin de susciter une mobilisation autour de la relance économique des régions du Québec. En Montérégie, ce mandat avait été attribué à Montérégie Économique, en collaboration avec la Table de concertation régionale de la Montérégie, les Pôles d'économie sociale de la région et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation. La réalisation de la démarche était assurée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT).

Le Rapport produit par Montérégie Économique intitulé « Projets de relance économique pour la région de la Montérégie » et déposé auprès de la Ministre déléguée au Développement économique régional en date du 15 juillet 2020, est remis aux membres du Conseil.

Les membres se déclarent satisfaits que ce rapport propose notamment :

- Des modifications à la Loi sur la Protection du territoire agricole (LPTAA) et une modernisation du mécanisme d'autorisation de la Commission de la protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Des adaptations dans la mise en œuvre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Une promotion de circuits touristiques, culturels, patrimoniaux et agrotouristiques.

12.05 Municipalité de Franklin – Demande d'appui en lien avec la gestion des mesures reliées à la COVID-19

Monsieur Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin, dépose la résolution n°190-07-2020 adoptée par le conseil municipal de Franklin le 13 juillet 2020 en lien avec la mise en œuvre et le respect des exigences liées à la COVID-19 et leur gestion par les instances du gouvernement du Québec.

Cette résolution constitue notamment une demande d'appui au Conseil des Maires de la MRC et sera reprise pour fins de décision lors de la rencontre du Comité administratif du 5 août 2020.

13. VARIA

Aucun dossier.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8837-07-20

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Louise Lebrun
Préfète

Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)